



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2011

<p><u>Date de Convocation</u> <u>08-11-2011</u></p> <p><u>Date d’Affichage</u> <u>08-11-2011</u></p> <p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>- en exercice 27 - présents 23 - procurations 02 - absents 02</p>	<p>Le Quinze Novembre Deux Mille Onze à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de l’Ile d’Yeu, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire.</p> <p><u>PRESENTS</u> : Bruno NOURY, Maire</p> <p>Moïsette DUPONT, Guy BEZILLE, Mireille BOUTET, Henri ARQUILLIERE, Sylvie GROC, Pierre MECHIN et Yannick RIVALIN, Adjoints au Maire,</p> <p>Marlène HACPILLE, Claudie BILLE, Pascal GUEHO, Patrice BERNARD, Judith LE RALLE, Sébastien CHAUVET, Louis DUPONT, Fabienne COUTHOUIS, Sandrine TARAUD, Carole CHARUAU, Monique TARAUD, Bruno GIRARD, Jacques FORESTIER, Marie-Thérèse LEROY et Franck POIRAUD, Conseillers Municipaux,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> : Blandine HENRY, Monique CADOU qui avaient donné respectivement procuration à Moïsette DUPONT et Patrice BERNARD,</p> <p><u>ABSENTS</u> : André TARAUD et Philippe AUDEON</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Carole CHARUAU</p>
--	--

194-TARIFS TAXE DE SEJOUR 2012

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi du 22 juillet 2009 réformant le classement des hébergements touristiques, par de nouvelles normes de classement plus compétitives et plus modernes visant à donner des clés de lecture claires aux clientèles touristiques nationales et internationales,

Considérant cette nouvelle loi ayant pour objectif d’améliorer la qualité de l’offre d’hébergement grâce à un classement plus exigeant, introduisant des critères de qualité de service et des visites de contrôle tous les 5 ans, redonnant du sens aux étoiles en proposant des repères plus fiables aux clientèles touristiques nationales et internationales, permettant à la destination France d’être plus compétitive sur la scène internationale,

Considérant que la nouvelle loi concerne : Les hôtels de tourisme, les campings, les résidences de tourisme, les villages vacances et les meublés de tourisme,

Considérant l’année 2012 comme une année de transition en matière de classement des hébergements saisonniers.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- ♦ **PROPOSE** que le classement 2011 soit pris en référence pour l’année 2012 et ainsi faire foi,

◆ **FIXE** les tarifs suivants pour la taxe de séjour 2012 :

TAXE de SEJOUR	2011 (tarif TTC)	2012 (tarif TTC)
Hotel de tourisme 3*, meublés 3 clefs	1,00 €	1,00 €
Hotel de tourisme 2*, meublés 2 clefs	0,90 €	0,90 €
Hotel de tourisme 1*, meublés 1 clef	0,75 €	0,75 €
Meublés de 4ème catégorie ou non classés	0,40 €	0,40 €
Camping classé 2 étoiles	0,20 €	0,20 €
Port de Plaisance	0,20 €	0,20 €